

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
FÊTE FORAINE ESPLANADE DU CAMBRÉSIS**

*Arrêté n°167-Avril 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de Madame Annie BIGAND en date du 19 février 2024, représentant le comité du quartier Négrier, demandant l'autorisation d'organiser une fête foraine sur l'Esplanade du Cambrésis du lundi 28 avril 2024 au mardi 07 mai 2024,

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation de l'esplanade du Cambrésis,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de l'organisation d'une fête foraine par le comité du quartier Négrier, le Domaine Public (Parking de l'Esplanade du Cambrésis) sera réservé uniquement aux forains accrédités qui seront autorisés à s'y installer.  
Un chapiteau sera installé par les Services Municipaux.

**ARTICLE 2** – Le Domaine Public sera occupé du lundi 29 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 3** – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 15 avril 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

